

Strasbourg, le 20 octobre 2015

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

35<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 1-4 décembre 2015

---

**RAPPORT BIENNAL (2011-2012)**

**- MAROC -**

*Note du Secrétariat Général établie par  
la Direction de la Gouvernance démocratique  
Le document apparaît sous la forme et rédigé tel qu'il a été reçu au Secrétariat*

## 1. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FLORE STRICTEMENT PROTEGEES

Nom de l'espèce	Nombre de permis délivrés	Nombre Spécimens (si possible)	Motif de délivrance de permis	Impact sur la population
Oléastres	1	indéterminé	Prélèvement de feuilles et boutures pour étude scientifique	Sans impact significatif
Lichens	1	indéterminé	Collecte d'échantillons pour identification	Sans impact significatif
Champignons	1	indéterminé	Collecte d'échantillons pour étude scientifique	Sans impact significatif

## 2. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FAUNE STRICTEMENT PROTEGEES (ANNEXE II)

Nom de l'espèce	Nombre de permis délivrés	Nombre d'individus (si possible)	Action autorisée (a à f)	Motif (i à v)	Moyen de mise à mort/capture	Impact sur la population
Limicoles	1	indéterminé	(c) Capture pour baguage	(iv) Recherche scientifique	Filets	Aucun Les oiseaux sont relâchés après baguage
Ibis chauve	1	indéterminé	(c) Capture pour les équiper avec des émetteurs satellitaires	(iv) suivi scientifique	Filets	Aucun Les oiseaux sont relâchés après baguage et équipements avec les émetteurs
Passereaux	7	indéterminé	(c) Capture pour baguage	(iv) Recherche scientifique	Filets	Aucun Les oiseaux sont relâchés après baguage
Chiroptères	3	indéterminé	(c) Capture pour identification, mesures et marquage	(iv) Recherche scientifique	filets	Aucun Les individus sont relâchés après les opérations d'identification et mesure
Tortue grecque	1	indéterminé	(c) Capture et prélèvement d'échantillons sanguins	(iv) Etude morphologique et prélèvement d'échantillons sanguins	-	Aucun Les spécimens doivent être libérés aux points de leur capture
Libellules : Onychogomphus forcipatus, Onychogomphus uncatus, Orthetrum coerulescens, Coenagrion mercuriale ;	2	Libellules : 50 spécimens /espèce	(c) Capture et prélèvement de tissus	(iv) Recherche scientifique	-	Aucun Les spécimens doivent être libérés aux points de leur capture

Poissons : espèces du genre Barbus	1	40 spécimens	(c) Capture et prélèvement de tissus	(iv) Recherche scientifique	Filets	Aucun Les spécimens doivent être libérés aux points de leur capture
Souris : deux espèces du genre Jaculus	1	40 spécimens	(c) Capture et prélèvement de tissus	(iv) Recherche scientifique	Pièges Sherman	Aucun Les spécimens doivent être libérés aux points de leur capture
Papillons	3	indéterminé	(c) Capture et Prélèvement	(iv) Recherche scientifique	-	Sans impact significatif
Faucon crécerelle	1	indéterminé	(c) Capture et prélèvements de tissus	(iv) Recherche sur la phylogéographie, la variabilité génétique et morphologique	Pièges	Aucun, les oiseaux sont relâchés après les opérations de prélèvement de tissus
Faucon d'Eléonore	1	indéterminé	(c) Capture pour baguage	(iv) Suivi scientifique	Pièges	Aucun, les oiseaux sont relâchés après les opérations baguage
Lézards	1	indéterminé	(c) Capture pour prélèvement d'échantillons de sang, de fèces et de parasites	(iv) Recherche scientifique	Moyen de nœud coulant ou à la main	Aucun, les individus capturés sont relâchés après l'opération de prise d'échantillons
Loutre	2	indéterminé	(c) récolte des excréments	(iv) Recherche scientifique	-	Aucun
Mammifères	2	indéterminé	(c) observer et photographier le comportement des mammifères dans leur milieu naturel	(iv) Recherche scientifique	Appareils photo	Aucun
Amphibiens et reptiles	1	indéterminé	(c) suivi bioacoustique et prélèvement de tissus (griffes)	(iv) Recherche scientifique	radio-pistage et enregistreurs bioacoustiques	Aucun les individus capturés sont relâchés après l'opération de prise d'échantillons
Petits vertébrés	1	5 individus par espèce	(c) analyses et étude morphologique, génétique et mise en collection	(iv) Recherche scientifique	-	Sans impact significatif

Les permis scientifiques sont délivrés par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Les services régionaux sont chargés de suivre de près les différentes opérations et d'en faire rapport à la Direction de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature.

### 3. DEROGATIONS CONCERNANT LA FAUCONNERIE

Pour chaque espèce utilisée en fauconnerie, indiquez (en employant une feuille par espèce) :

Nom de l'espèce : Les espèces les plus utilisées par les fauconniers au Maroc sont : le faucon de barbarie (*Falco pelegrinoides*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le faucon lanier (*Falco biarmicus*)

Nombre d'oiseaux tenus en captivité (après l'entrée en vigueur de la Convention) :

Origine des oiseaux : 100% capturés à l'état sauvage dans le pays

% importés

% élevés en captivité

Population sauvage estimée (dans le pays) :

Nombre d'oiseaux capturés à l'état sauvage chaque année : les captures sont autorisées uniquement pour les membres des associations des fauconniers et sur demande des présidents des associations des fauconniers. Chaque bénéficiaire ne peut prétendre à une autorisation de capture que s'il produit les justifications vétérinaires prouvant le décès ou la perte du faucon qu'il détient.

Il est à signaler, qu'il existe au Maroc uniquement quatre associations des fauconniers et le nombre total des bénéficiaires des autorisations de détention d'un faucon est d'environ 25 fauconniers

Nombre d'oiseaux importés (indiquez le pays d'origine) :

Moyens de capture autorisés : Ces oiseaux sont capturés par des fauconniers spécialisés par des filets. Les espèces préférées sont, en général, âgées de 6 mois à un an, pour des raisons de dressage.

Contrôles effectués :

La législation nationale interdit la capture et la détention des faucons. Seuls certains fauconniers organisés en association sont autorisés à détenir un faucon par personne pour la pratique de la tradition de la fauconnerie.

Les contrôles sont effectués par les agents chargés de la surveillance, la police de la chasse, les services des Eaux et Forêts que ce soit au niveau des sites de captures, point de contrôle sur les routes ou lors des manifestations culturelles de la fauconnerie

### 4. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FAUNE PROTEGEES (ANNEXE III)<sup>1</sup>

Nom de l'espèce	Exceptions faites
Néant	Néant

<sup>1</sup> Si les dérogations concernent les moyens de capture et de mise à morts interdits (annexe IV), utilisez la page suivante.

**5. DEROGATIONS CONCERNANT LES MOYENS DE CAPTURE ET DE MISE A MORT ENUMERES DANS L'ANNEXE IV**

Nom de l'espèce	Nombre de permis délivrés	Nombre de spécimens (approx.)	Motifs	Méthodes employées	Impact sur la population
Néant	.....	.....	.....	.....	.....